

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-20

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LES MISSIONS D'ANIMATION-ACCUEIL DU PUBLIC ET D'EVALUATION-ANIMATION TERRITORIALE

Date de la convocation
21/02/2023

Le 28 février à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra			x		
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMMÉ Catherine			x		
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		G. SALVIAT	x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	x		
23	MAGRIT Gilles			X		
	MOUNAUD Patrick	x				
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes		7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODES PROJET :

0003 - Evaluation

17201 – Programme animation

7204 – Maison du Parc – outil de découverte du territoire

9200-RH

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Contexte :

Dans le cadre de la Charte, le SMAG PNR ML a pour mission l'information, l'animation et la transmission des savoirs du territoire. Cette mission doit être assurée tout au long de l'année avec un effort particulier pendant la période estivale, en particulier pour assurer l'accueil à la Maissonnette du Parc. La prochaine ouverture de l'espace multimédia installé dans l'ancien four à pain va renforcer ce besoin d'animation et d'accueil.

La solution retenue jusqu'à présent du recrutement de trois agents sur emploi non permanent tous les ans pour des durées de 2 à 6 mois présente plusieurs inconvénients : faible appropriation des missions du SMAG PNR ML du fait de la rotation annuelle des agents, mission uniquement saisonnière alors que des besoins existent à d'autres moments et coût relativement conséquent en considération de la période couverte.

Par ailleurs, le SMAG PNR ML souhaite recruter un Responsable de l'Evaluation et de l'Animation territoriale. L'emploi vacant existant est ouvert au grade d'ingénieur. Les missions confiées pourraient être exercées par un agent au grade d'ingénieur principal

Description du projet :

Afin de mener à bien la mission d'accueil et d'animation grand public du SMAG PNR ML, il est envisagé de créer :

- Un emploi permanent chargé de l'animation et de l'accueil du public à temps complet
- Un emploi non permanent chargé de l'accueil du public à la maisonnette du Parc pendant les deux mois d'été

Afin d'assurer le recrutement d'un agent chargé de l'évaluation et de l'animation territoriale, il est envisagé de créer :

- Un emploi permanent chargé de l'évaluation et de l'animation territoriale

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi permanent à temps complet chargé de l'accueil et l'animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2^e classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe ou de la filière administrative au grade de rédacteur.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV correspondant aux missions confiées.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- de créer un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 2 mois chargé de l'accueil estival du grand public.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif) chargé de l'accueil du public dans les conditions fixées par l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels de la collectivité.

- de créer un emploi permanent à temps complet chargé de l'évaluation et de l'animation territoriale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur principal.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	0	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5

FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20	21
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21*	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5*	1	1
FILIERE ANIMATION						
B	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	0	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président de procéder aux recrutements correspondants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer un emploi permanent à temps complet chargé de l'accueil et l'animation.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation aux grades d'animateur, d'animateur principal de 2^e classe, d'animateur principal de 1^{ère} classe ou de la filière administrative au grade de rédacteur.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2^o ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV correspondant aux missions confiées.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- **de créer un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 2 mois chargé de l'accueil estival du grand public.**

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif) chargé de l'accueil du public dans les conditions fixées par l'article L332-23-2^o du Code général de la fonction publique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels de la collectivité.

- de créer un emploi permanent à temps complet chargé de l'évaluation et de l'animation territoriale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur principal.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	0	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20	21
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21*	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5*	1	1
FILIERE ANIMATION						
B	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	0	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président de procéder aux recrutements correspondants ;

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 9 / 14 Votants : (dont 5 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGÈRE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 14.03.23. Et qu'elle a été affichée le 14.03.23

REÇU LE

14 MARS 2023

Page 5/5

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



